

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p><b>Transport – Niveaux de services</b></p>	<p>Révisé</p> <p>le 18 juin 2014</p>
<p><b>SS – 009 Utilisation de la propriété privée</b></p>	
<p><b>Énoncé général</b></p>	<p>Les Services de transport Nipissing-Parry Sound (STSNPS) pourront utiliser la propriété privée en fournissant le transport aux élèves admissibles des districts de Nipissing et Parry Sound, conformément aux directives ci-incluses.</p>
<p><b>Procédure opérationnelle</b></p>	<p><b>GÉNÉRALITÉS</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une route privée ou toute autre propriété privée ne sera pas utilisée pour le transport scolaire, sauf lorsqu'expressément autorisé par le directeur général ou la directrice générale des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (ou la personne désignée), conformément à ces directives.</li> <li>2. Des recommandations ou demandes pour l'utilisation de la propriété privée pour le transport scolaire peuvent provenir des transporteurs, des STSNPS, du personnel des conseils scolaires ou des membres du public et doivent être soumises par écrit. Par contre, les demandes écrites n'autorisent nullement l'utilisation de la propriété privée, même si celles-ci proviennent du ou de la propriétaire de la propriété privée; l'autorité d'approuver l'utilisation de telle propriété privée relève du directeur général ou de la directrice générale (ou de la personne désignée).</li> <li>3. Les conseils scolaires ne sont pas tenus de fournir le transport scolaire, mais les conseils membres du STSNPS le fournissent aux élèves qui sont admissibles d'après les conditions établies par les conseils individuels. Les facteurs principaux pris en considération lors de la conception et de l'exploitation du système de transport résultant seront la sécurité, l'efficacité et l'économie, reflétant simultanément le montant maximale des subventions provinciales applicables. On pourrait suspendre ou révoquer le transport de tout ou toute élève dont la conduite violerait le Code de conduite ou par ailleurs serait indûment nuisible à la prestation des services de transport, ou si les conditions changeaient ou que les ententes sur l'utilisation des propriétés privées n'étaient pas respectées.</li> <li>4. Les transporteurs scolaire ont l'autorité de refuser toute utilisation de la propriété privée déjà approuvée pour des raisons de sécurité, d'identification d'un danger ou toute autre inquiétude légitime concernant leur personnel ou leur propriété, sur avis suffisant aux Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound afin que les changements de route puissent être faits sans nuire à la prestation des services de</li> </ol>

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>transport.</p> <p>5. Les directives des STSNPS et toute autre politique, directive ou procédure en vigueur aux STSNPS l’emporte sur les conditions de SL – 009 Utilisation de la propriété privée et « Formulaire de libération d’une propriété privée » (SL-009-1).</p> <p><b>CRITÈRES ET CONDITIONS D’UTILISATION</b></p> <p>1. Le directeur général ou la directrice générale (ou la personne désignée) peut autoriser par écrit l’utilisation de la propriété privée dans les situations qui rencontrent l’un ou plusieurs des critère(s) suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) lorsqu’il y a un élément de risque qui justifie l’utilisation de la propriété privée comme moyen plus sécuritaire pour le transport scolaire que l’utilisation de la propriété publique;</li> <li>ii) lors de circonstances et considérations spéciales pour lesquelles il serait du meilleur intérêt des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound d’utiliser la propriété privée;</li> <li>iii) lors d’événements spéciaux qui nécessitent l’utilisation de la propriété privée.</li> </ul> <p>Les ententes écrites entre le ou la propriétaire de la propriété privée et les Services de transport Nipissing-Parry Sound doivent accompagner les autorisations d’utilisation dans le cas des deux premiers critères ci-dessus (veuillez consulter le formulaire de libération) et peut accompagner les autorisations d’utilisation dans le cas du troisième critère.</p> <p>2. La propriété privée peut être utilisée pour les fins suivantes avec une permission écrite du ou de la propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de demi-tour : pour permettre au véhicule de faire demi-tour de sorte à ce que la position finale du véhicule soit 180° de son point d’entrée;</li> <li>- Chemin : pour traverser d’un point à l’autre de la propriété;</li> <li>- Point d’embarquement et de débarquement : pour que l’élève puisse (ou les élèves puissent) embarquer sur l’autobus et en débarquer de façon sécuritaire.</li> </ul> <p>Toute autre utilisation doit être décrite dans le formulaire de libération d’une propriété privée et approuvée par le directeur général ou la directrice générale (ou la personne désignée).</p> <p><b>CONDITIONS</b></p> <p>1. La propriété privée doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être maintenue au cours de toutes les saisons afin d’assurer l’utilisation sécuritaire de la propriété en tout temps;</li> <li>- avoir un système de drainage adéquat pour assurer la fiabilité</li> </ul>
--	--

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>de la surface utilisée;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être libre de toute obstruction ou de tout danger qui pourrait compromettre l'utilisation sécuritaire des lieux;</li> <li>- fournir un éclairage convenable durant toutes les heures d'utilisation de sorte à assurer une visibilité adéquate pour les conducteurs ou conductrices, les élèves et toute autre personne qui pourrait être présente au moment où la propriété est utilisée par un véhicule servant au transport scolaire;</li> <li>- pouvoir, en cas de besoin, supporter à la fois l'utilisation d'un véhicule d'entretien ou d'une dépanneuse et d'un véhicule servant au transport scolaire;</li> <li>- pouvoir supporter le poids maximum du véhicule, y compris une pleine charge de passagers;</li> <li>- avoir des entrées et sorties dégagées de sorte à assurer l'accès sécuritaire au véhicule à l'arrivée sur la propriété et au départ de celle-ci. Ces entrées et sorties ne doivent pas mettre en danger aucune personne, aucun véhicule ou aucune propriété ou créer le moindre risque à ceux-ci.</li> </ul> <p>2. Pour que la propriété privée puisse être utilisée comme aire de demi-tour, les conditions suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aire de demi-tour doit être plus grand que l'espace nécessaire pour permettre au véhicule de tourner sans avoir à reculer;</li> <li>- si le véhicule doit reculer, l'espace doit être suffisant pour permettre au conducteur ou à la conductrice de reculer soit directement en ligne droite, soit à un angle droit du côté du conducteur ou de la conductrice, sans obstruction.</li> <li>- si le véhicule doit reculer, le conducteur ou la conductrice doit pouvoir faire un demi-tour complet sur la propriété privée et ne jamais reculer sur la voie public ou le trottoir;</li> <li>- l'aire de demi-tour doit être sans obstacle ou risque pouvant compromettre la sécurité du conducteur ou de la conductrice, des élèves ou de tout autre personne qui pourrait être présente au moment où la propriété est utilisée par un véhicule servant au transport scolaire.</li> </ul> <p>3. Pour que la propriété privée puisse être utilisée comme chemin, les conditions suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la propriété doit être disposée de façon à ce que le conducteur ou la conductrice puisse maintenir une visibilité maximale en tout temps;</li> <li>- la voie privée est assujettie aux mêmes conditions auxquelles sont assujetties les routes municipales, provinciales ou fédérales, en fonction d'assurer la diligence et la sécurité requises.</li> </ul>
--	---

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>4. Pour que la propriété privée soit utilisée comme point d'embarquement et de débarquement, les conditions suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le point d'embarquement ou de débarquement doit être situé dans un lieu sécuritaire qui fournit à l'élève une route sécuritaire pour se rendre à pied à sa destination finale (p. ex. à son domicile ou à la garderie);</li> <li>- Le point d'embarquement ou de débarquement sera traité de la même façon que tout autre point d'embarquement ou de débarquement couvert par d'autres directives et procédures des STSNPS.</li> </ul> <p>5. Tel que précisé dans le formulaire de libération d'une propriété privée, le ou la propriétaire de la propriété (et ses héritiers ou héritières, exécuteurs ou exécutrices, etc.) indemnise et tient non responsable les STSNPS, le(s) conseil(s) scolaire(s), le(s) transporteur(s), le personnel de l'un(e) ou l'autre de ces organismes et entreprises (et leurs héritiers ou héritières, exécuteurs ou exécutrices, etc.) « de toute forme de dommage, blessure, risque, réclamation, demande, poursuite, cause de poursuite et des coûts découlant des services fournis sur leur propriété ou encourus en raison de ces services. »</p> <p>6. Tel que précisé dans le formulaire de libération d'une propriété privée, la durée de la libération de la propriété privée est «d'une année scolaire». Une nouvelle entente de libération doit être signée chaque année au cours de laquelle l'utilisation de la propriété privée doit se continuer. «La résiliation de cette entente avant la fin du terme d'une année peut s'effectuer exclusivement par le truchement du consentement mutuel écrit convenu entre le/la/les propriétaire(s) actuel(s) ou actuelle(s) de la propriété privée et les STSNPS, ou en tout temps par les STSNPS, avec ou sans préavis.»</p> <p>7. Les STSNPS peuvent, en tout temps, faire des amendements ou changements à ce document ou au formulaire de libération, avec ou sans préavis au(x) propriétaire(s) qui est (sont) actuellement d'accord avec les conditions de toute version précédente de l'un ou l'autre de ces documents.</p>
--	---